

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2008

Présents : MM. CASELLAS, ABADIE, COLIN, DEPAULE, DUARTE, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENA, PONS, RAMONEDA, SOUM, TISSOT.

Procurations : Mme CUXAC à Mr RAMONEDA
Mr SCHNEIDER à Mr DUARTE
Mme VAYA à Mr PONS

Absents : Mme GLEIZES-RAYA, Mr LORENZO

Secrétaire de Séance : Mr PONS Gilles

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 3 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

1) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA C.A.C. POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2009 :

a) Complexe Sportif :

L'estimation des travaux par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre, SARDA Jérôme, s'élèverait à 1.000.000 € HT pour les trois réalisations, soit :

- placette :	297.350 € HT
- vestiaires et tribunes :	388.650 € HT
- stade :	314.000 € HT

La demande de subvention porte sur une 1^{ère} tranche de travaux d'un montant de 540.000 € HT.

b) Groupe Scolaire :

Le dossier de demande d'un montant de 103.796 € HT concerne :

- parking des écoles :	90.000 € HT
- ravalement de façade :	6.229 € HT
- changement de menuiseries :	7.567 € HT

c) Travaux de voirie :

Un programme de réfection de voies est prévu pour un montant de 70.900 € HT.

Ces trois programmes d'investissement seront transmis auprès de Monsieur le Conseiller Général, Mr Marc DEBLONDE.

d) Travaux concernant la montée de l'église, côté droit :

La C.A.C. a mis en place des subventions en faveur des communes dans le cadre du *Programme d'Intérêt Général* (P.I.G.). Il s'agit d'aide à l'aménagement des espaces de vie « cœur de village », dans le cadre d'aménagements urbains.

A ce titre une demande d'aide sera déposée pour les travaux concernant la montée de l'église (côté droit) d'un montant de 16.665,82 € HT. (ce devis annule et remplace le précédent d'un montant de 14.898,32 € HT – délibération du 01.09.08).

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Suite aux divers examens passés par les agents, il convient de créer 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe et 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01.01.2009 :

GRADES	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché	A	1	1 à 80%	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	12	11	32.20/35 (1) 32.76/35 (1) 31.50/35 (3) 20.30/35 (1) 17.50/35 (1) 16.00/35 (1)
<u>Filière Sanitaire et Sociale</u>				
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	31.50/35 (1)
<u>Filière Police</u>				
Brigadier	C	1	1	

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) VIREMENTS DE CREDITS :

a) budget M 14 :

- 7.500,00 € de la ligne 2762 (041) sur la ligne 2315 (040) pour travaux effectués en régie
- 35.000,00 € de la ligne 2111 (265) sur la ligne 2111 (211)
- 30.000,00 € de la ligne 2315 (266) sur la ligne 2111 (211) pour achats de terrains
- 11.000,00 € de la ligne 2313 (240) sur la ligne 202 (040) pour frais documents d'urbanisme
- 3.400,00 € de la ligne 2313 (240) sur la ligne 2183 (258) pour site Internet Mairie

b) budget CCAS :

- 200,00 € de la ligne 6568 sur la ligne 6232 pour frais Noël des Aînés et Scolaires

c) budget M 49 :

- 142,00 € de la ligne 6068 sur la ligne 66111 pour intérêts d'emprunt

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

../..

4) OUVERTURES DE CREDIT BUDGET M 14 – EXERCICE 2009 - :

En vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les inscriptions suivantes seront reprises lors du vote du B.P. 2009 :

- Dépenses et Recettes Non Individualisées :
 - * art. 2111 : 63.000 €
 - * art. 2121 : 5.000 €
 - * art. 2188 : 5.000 €
- Voirie (opération n° 194) :
 - * art. 2315 : 10.000 €
- Groupe Scolaire (opération n° 240) :
 - * art. 2313 : 20.000 €
- Groupe Sportif (opération n° 241) :
 - * art. 2313 : 10.000 €
- Eglise (opération n° 249) :
 - * art. 2313 : 35.000 €
- Nouveau Complexe Sportif (opération n° 267):
 - * art. 2315 : 50.000 €

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. :

L'article L.2122-22 du C.G.C.T. donne au conseil municipal, la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée, notamment :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, cette délégation est donnée à Mr le Maire pour la durée du présent mandat.

VOTES : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20 h 00.